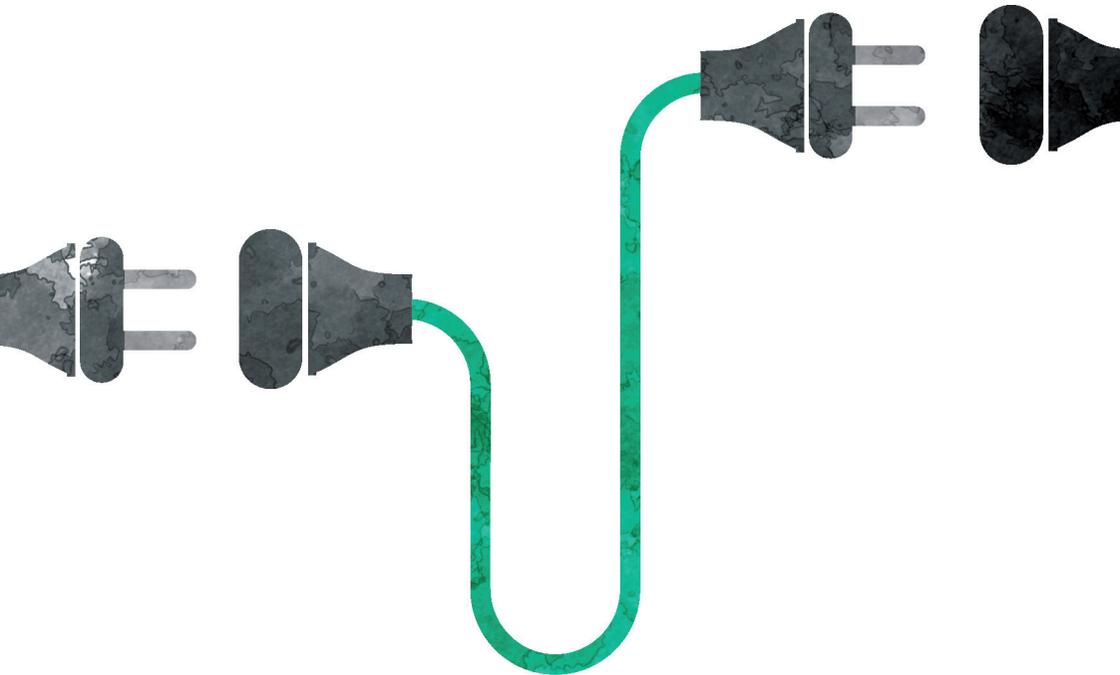
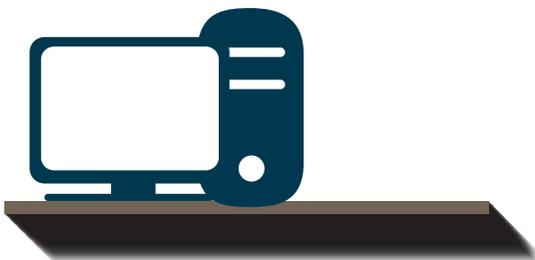


L'économie collaborative

Révolution du partage ou ultime ruse du capitalisme ?





INFOS

Toutes nos publications sont disponibles gratuitement :

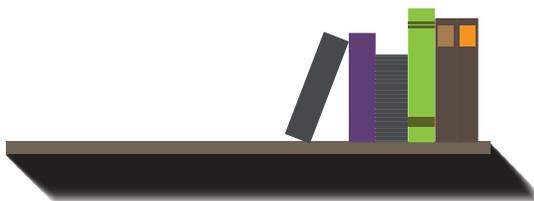
- En téléchargement, depuis l'adresse internet de notre ASBL :

www.cpcp.be/etudes-et-prospectives

- En version papier, vous pouvez les consulter dans notre Centre d'Archives et de Documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

T : 02/238 01 69 - M : archives@cpcp.be



INTRODUCTION

Si vous avez déjà habité en colocation¹, travaillé en coworking (espace de travail partagé), participé à du covoiturage², cofinancé un projet ou encore utilisé *Villo !*³, alors vous avez déjà fait l'expérience de l'économie collaborative. Il n'existe plus un seul domaine de la vie quotidienne que la déferlante « économie du partage » n'ait investi : le travail, l'habitat, la mobilité, la finance, tout y passe !



Selon les calculs du magazine économique américain *Forbes*, le chiffre d'affaire mondial de l'économie du partage s'élevait à 3,5 milliards d'euro pour l'année 2013, ce qui représente une croissance annuelle de 25 % malgré la crise économique⁴. Les prévisions du cabinet d'études PwC sont encore plus impressionnantes : il prévoit un bond de l'économie du « co » passant de 15 à 335 milliards de dollars d'ici 2025.⁵ Mais quel est donc le secret de ce secteur en plein essor ?

-
- ¹ Pour en savoir plus sur la colocation, voir J. FANOVARD, *La colocation. Un logement accessible à tous ?*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », décembre 2014, <http://cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-au-quotidien/colocation-logement-accessible>.
 - ² Pour en savoir plus sur le covoiturage, voir J-F. BOULET, *Le covoiturage, gadget sympathique ou véritable alternative ?*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », décembre 2014, <http://cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-au-quotidien/covoiturage>.
 - ³ *Villo !* est le nom du service de vélos partagés à Bruxelles.
 - ⁴ B. GEORGES, « Des pistes pour réguler l'économie du partage », *Les Échos*, 9 décembre 2014, <http://www.lesechos.fr/idees-debats/sciences-prospective/0203988888474-comment-reguler-leconomie-du-partage-1072861.php#>, consulté le 12 juin 2015.
 - ⁵ « Consumer Intelligence Series : The sharing economy », PwC, avril 2015, <http://www.pwc.com/us/en/industry/entertainment-media/publications/consumer-intelligence-series/sharing-economy.jhtml>, consulté le 18 juin 2015.

I. L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE : CONTOURS D'UN CONCEPT

L'économie collaborative, parfois nommée économie du partage, désigne l'ensemble des pratiques et modèles économiques qui s'appuient sur une organisation plus horizontale que verticale, la mutualisation des biens, des espaces et des outils (l'usage plutôt que la possession), l'organisation des citoyens en « réseau » ou en communautés et généralement l'intermédiation par des plateformes Internet.⁶ Ce nouveau modèle économique séduit souvent une population jeune et urbaine attirée par de nouveaux courants alternatifs et écologiques. L'économie collaborative serait en effet empreinte d'idéaux et de valeurs telles que le partage, la solidarité, la création de lien social, le respect de l'environnement, la consommation durable, etc.

Trois caractéristiques distinguent l'économie collaborative de l'économie classique :

- Une **logique horizontale et de réseau** (*peer to peer*) signifie que l'organisation est décentralisée et non-hiérarchique. En d'autres mots, il n'existe pas de centre unique de décision ;
- Une **mise en commun des outils et des connaissances** qui offrent un accès libre à tous ses contributeurs ;
- Une **logique coopérative** basée sur les intérêts communs d'un groupe.

L'économie collaborative recouvre enfin quatre sphères : la consommation, la production, la finance et la connaissance.

- La **consommation** collaborative est un modèle où **l'usage prédomine sur la propriété** d'un bien ou d'un service. Il permet d'optimiser les ressources à travers le partage, le troc, la revente, la location, le prêt ou le don de biens et services entre particuliers. C'est le cas notamment d'*Airbnb*, plateforme communautaire de location et de réservation de logements entre particuliers, qui met à disposition 800.000 logements à travers le monde et compte plus de vingt millions d'utilisateurs ;

⁶ https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89conomie_collaborative, Wikipédia, consulté le 17 août 2015.

- La **production** collaborative désigne des mouvements qui s'appuient sur les outils, les espaces (coworking) et les communautés. Ce sont par exemple le mouvement des makers (passionnés d'auto-production d'objets matériels) ou encore la culture du *Do-It-Yourself* (DIY) qui consiste à créer soi-même un bien à partir du savoir-faire que les autres possèdent et partagent ;
- La **finance** collaborative regroupe des pratiques telles que le financement participatif (*crowdfunding*), les prêts entre particuliers et les monnaies locales et complémentaires comme les *Eco Iris*.⁷ Ces pratiques permettent la circulation des capitaux entre les individus et notamment de financer des projets créatifs, sociaux et entrepreneuriaux ;
- La **connaissance** collaborative permet à tout un chacun d'utiliser ou de concevoir librement des contenus. Quel plus bel exemple que *Wikipédia* ! Cette encyclopédie libre est réalisée de manière collaborative sur Internet à travers la création et la modification instantanées des pages par tous les visiteurs, même sans inscription.

⁷ Lancé en novembre 2012, l'Eco Iris est une monnaie alternative distribuée par Bruxelles Environnement lorsqu'un geste en faveur de l'environnement est posé. Les Eco-Iris peuvent ensuite être dépensés dans les magasins locaux qui acceptent de participer à l'opération.

II. ÉCONOMIE COLLABORATIVE, ÉCONOMIE SOCIALE⁸, ÉCONOMIE CIRCULAIRE⁹ : SYNONYMES ?

L'économie circulaire a principalement une visée environnementale avec pour finalité la valorisation des déchets à travers la production de nouveaux produits ou leur réutilisation.

L'économie sociale rassemble des entreprises et associations « dont la finalité est davantage tournée vers la plus-value sociale ou environnementale que vers la recherche du gain financier ».¹⁰ Elle est, par conséquent, a-capitaliste, c'est-à-dire qu'elle représente un modèle alternatif au capitalisme en affirmant des finalités sociales et une lucrativité limitée.

Les points communs entre ces nouveaux modèles d'économie alternative seraient leur visée environnementale, leur ancrage local et leur potentiel de création d'emplois.

Néanmoins, ces modèles s'éloignent sur plusieurs points. Prenons l'économie circulaire. Celle-ci n'applique pas automatiquement la logique horizontale (organisation en réseau, communauté) propre à l'économie collaborative ou encore la gouvernance partagée propre à l'économie sociale. Quant à l'économie collaborative et à l'économie sociale, elles diffèrent de par leur finalité et leur gouvernance. En effet, la finalité de l'économie sociale s'éloigne du but lucratif, contrairement à certaines initiatives de l'économie collaborative qui se tournent davantage vers le gain financier. Raison pour laquelle les acteurs de l'économie sociale ne se reconnaissent souvent pas dans l'économie collaborative.

⁸ Pour en savoir plus sur l'économie sociale, voir N. BERGER, *L'entrepreneuriat social, place à l'action*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », 2015.

⁹ Pour en savoir plus sur l'économie circulaire, voir G. Delitte, *L'économie circulaire : Un second souffle pour un modèle économique à recycler ?*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », 2015.

¹⁰ « Définitions de l'ESS. Économie sociale, économie solidaire. De quoi parle-t-on ? », *L'Atelier*, <http://www.atelier-idf.org/decouvrir-ess/economie-sociale-solidaire/definitions-ess.htm>, consulté le 17 juin 2015.

Concernant la gouvernance, l'économie collaborative et l'économie sociale recourent toutes deux au collectif, en empruntant cependant des chemins différents : l'économie collaborative s'appuie sur les ressources des utilisateurs, mais ne les consulte pas toujours pour les prises de décision (par exemple lors des fréquentes modifications des conditions d'utilisation des plateformes de partage). L'économie sociale prône une gouvernance partagée et une gestion démocratique dans lesquelles les utilisateurs sont associés aux prises de décision.

“ *L'économie collaborative et l'économie sociale sont deux modèles différents dont les chemins se croisent parfois.* ”

Comme on le voit, l'économie collaborative et l'économie sociale sont deux modèles différents dont les chemins se croisent parfois. Leurs acteurs réalisent d'ailleurs qu'un rapprochement entre ces deux types d'économie pourrait les faire évoluer en se nourrissant l'un l'autre. Leur complémentarité pourrait être davantage exploi-

tée en vue d'apporter de nouvelles réponses à un certain nombre de défis sociaux et sociétaux qui peinent aujourd'hui à se voir proposer des solutions. Ainsi, Janelle Orsi souligne que « l'économie du partage a besoin d'un nouveau modèle d'affaires. () Vous ne pouvez pas vraiment remédier aux problèmes économiques d'aujourd'hui en utilisant les mêmes structures d'entreprises qui ont créé les problèmes économiques que l'on connaît ». ¹¹ Introduire systématiquement la gouvernance partagée (concept cher à l'économie sociale) au sein des entreprises de l'économie du « co » assurerait une prise de décisions dans l'intérêt des populations qu'elles servent. À l'inverse, l'économie collaborative, plus jeune, démontre une certaine agilité pour surfer sur la vague du numérique. Cet atout pourrait bien servir l'économie sociale, plus rigide à ce niveau-là. Une autre complémentarité possible serait d'imaginer des dispositifs permettant aux acteurs de l'économie sociale de faire appel aux plateformes collaboratives et à leurs communautés pour répondre à certains besoins spécifiques (hébergement d'urgence, moyens de transport, etc.).

¹¹ J. ORSI, citée par M. ALBAREDE, « Consommation collaborative : pour de nouvelles réponses aux défis sociaux », *InternetActu.net*, 27 avril 2015 ; <http://www.internetactu.net/2015/04/27/consommation-collaborative-pour-de-nouvelles-reponses-aux-defis-sociaux/>, consulté le 28 août 2015.

III. LE COUP DE POUCE DU NET

L'ère du web n'a pas inventé l'économie collaborative, mais il lui a donné un sacré coup de pouce ! Prenons l'exemple des voitures partagées. Le covoiturage existe depuis bien longtemps, mais la pratique restait cantonnée à l'entourage. Désormais, grâce à Internet, il est possible de partager sa voiture, ses itinéraires et ses horaires beaucoup plus largement.

L'économie collaborative n'est pas une idée neuve, mais le renouvellement d'une pratique déjà existante grâce à l'arrivée d'Internet et des sociétés hyperconnectées. Celles-ci offrent la possibilité aux internautes de mobiliser des réseaux d'utilisateurs presque infinis afin de créer leurs propres banques, leurs cohabitats, leurs plateformes de journalisme citoyen, etc. Ces plateformes digitales mettent en relation des millions d'individus issus des quatre coins du globe, dans un climat de confiance grâce à différentes applications : systèmes d'évaluation par les utilisateurs, géolocalisation des biens et services, interconnection via les réseaux sociaux.

Ce changement rapide des rapports de force grâce au numérique n'est autre que la définition du phénomène d'« ubérisation » de l'économie. Ce terme fait référence à la société *Uber* qui est arrivée sur le marché de manière impromptue et qui a très vite mis à mal les sociétés officielles de taxi, dominantes sur le marché. Le secteur des taxis a été le premier touché, mais il ne sera sans doute pas le dernier : l'ubérisation de l'économie est en marche et d'autres secteurs suivront comme ceux du transport, du voyage ou encore du logement avec *Airbnb*.

“ *Internet est ainsi considéré comme la clé de voûte du développement et de l'expansion de l'économie collaborative.* ”

IV. DES INITIATIVES À CHAQUE COIN DE RUE

Les initiatives d'économie collaborative en tout genre abondent et n'épargnent aucun pan de la vie quotidienne. Voici un petit panel de projets présents en Belgique :

- **Djump**, une plateforme de covoiturage, a été lancée en 2013 par une *start up* belge. Les avantages du système ? L'utilisateur peut suivre en temps réel la voiture qui se déplace sur la carte de son smartphone. Arrivé à destination, le djumper évalue le driver et lui fait une donation, selon l'expérience vécue dans la voiture. À la suite des manifestations violentes contre *Uber* à Paris le 25 juin dernier, *Djump* a décidé de suspendre ses activités ;
- **Couchsurfing**, une plateforme en ligne, connecte plus de 10.000 membres à travers 20.000 villes dans le but de trouver un hébergement temporaire et gratuit, de particulier à particulier ;
- Il existe deux **ateliers partagés** à Bruxelles : un à Molenbeek, l'autre à Anderlecht. Les ateliers partagés, aussi appelés *FabLabs*, *Makerspaces* ou *Hackerspaces*, sont des lieux ouverts au public où toutes sortes d'outils sont à disposition des entrepreneurs, designers, artistes, bricoleurs, étudiants, hackers en tous genres pour la conception et la réalisation d'objets ;
- **KissKissBankBank** est une plateforme de financement collaboratif, aussi appelé *crowdfunding* (financement par la foule), qui aide à collecter des fonds sous forme de dons avec ou sans contrepartie pour réaliser idées ou projets. Elle donne ainsi l'occasion aux porteurs de projets de solliciter le soutien du public, de leurs cercles de connaissances ou d'amis ;
- **Culturebw.be** est un portail collaboratif qui propose aux citoyens de partager leurs infos événementielles et ainsi constituer l'agenda culturel du Brabant wallon.
- **Peerby** est une plateforme de partage entre voisins qui compte déjà plus de 10 000 membres en Belgique. Le principe est simple : vous faites la demande d'un objet sur le site qui est relayée aux dix voisins les plus proches inscrits sur la plateforme. En cas de réponse positive, *Peerby* vous met en contact avec celui qui a accepté de prêter l'objet en question. C'est ensuite à vous de jouer.

Et la liste est encore longue !

V. UNE « SUCCESS STORY » QUI SUSCITE DE VIVES CRITIQUES

Qui n'a pas lu, vu ou entendu dans les médias les mérites de ce modèle économique révolutionnaire qui promet des lendemains colorés faits de partage, d'innovation sociale et de désintermédiation.¹² Après la phase de découverte, d'émerveillement et d'idéalisation, vient la phase de méfiance, de controverse. Ainsi que le souligne Gaëtan Vanloqueren, conseiller du ministre bruxellois de l'Économie, « on ne peut ignorer les dérives – réelles ou potentielles – de l'économie du partage »¹³.

1. Sur le plan fiscal, vraiment collaboratif ?

Les stratégies déployées par certains géants du collaboratif pour éviter de payer les taxes locales sont la source principale de conflit avec les professionnels déjà établis qui les accusent de concurrence déloyale. En effet, certaines entreprises collaboratives copient les montages fiscaux de leurs aînés afin de réduire leur facture fiscale à une peau de chagrin. D'autres font du dumping fiscal en s'installant là où les avantages fiscaux sont les plus attrayants.

Quelles raisons poussent l'économie collaborative à emprunter davantage à l'économie traditionnelle qu'à l'économie sociale ? Selon Françoise Bernon, déléguée générale du *think tank*¹⁴ français Le labo de l'économie sociale et solidaire : « L'économie sociale n'a pas, ou pas assez, développé d'outils qui peuvent permettre à ces nouvelles structures de se développer, de gérer leur changement de taille. [...] Il règne de plus en plus une certaine lenteur au sein de l'économie sociale, inhérente à sa manière de fonctionner. Dans ce contexte, certaines jeunes structures se tournent vers l'économie traditionnelle. »¹⁵

¹² La désintermédiation est un phénomène économique et commercial qui se traduit par la réduction ou la suppression des intermédiaires dans un circuit de distribution.

¹³ G. VANLOQUEREN, cité par C. DALOZ, « L'économie collaborative, une bonne affaire ? », *En Marche*, 19 mars 2015.

¹⁴ Un *think tank* désigne une institution de droit privé, en principe indépendante, à but non lucratif, qui regroupe des experts ou des professionnels chargés de réfléchir sur des questions des domaines politique, économique, technologique, social, etc.

¹⁵ J. WINKEL, « Économie collaborative, économie sociale : même combat ? », *Alter Echos*, 392, 30 octobre 2014, <http://www.alterechos.be/alter-echos/economie-collaborative-economie-sociale-meme-combat>, consulté le 12 juin 2015.

2. La concurrence déloyale

Nous entendons souvent les hôteliers et taxis officiels des grandes villes d'Europe protester contre ces nouveaux concurrents qui offrent des tarifs ultra-bas sans se plier aux règles du jeu (paiement des impôts, cotisations sociales, licence, etc.). En effet, les activités collaboratives – s'exerçant en principe à titre non professionnel – ne sont pas soumises aux règles strictes imposées aux autres secteurs. Ce tour de passe-passe permet aux acteurs du collaboratif de proposer des tarifs plus compétitifs.

“ *Les premiers sites collaboratifs, misant sur des échanges bienveillants et souvent bénévoles, ont ainsi cédé la place à des start up surpuissantes qui font tourner la tête des investisseurs.* ”

Le vrai problème ne vient donc pas tant du couple qui loue occasionnellement sa chambre à des voyageurs de passage, mais plutôt du propriétaire qui achète plusieurs appartements en vue de les louer à temps plein sur *AirBnB*.

3. Sur le plan économique, vraiment alternatif ?

Tout dépend des initiatives. Les projets « pair-à-pair », dans lesquels les individus s'auto-organisent pour créer un bien commun, peuvent représenter un réel modèle économique d'avenir. Par contre, d'autres initiatives telles qu'*Uber* ou *Airbnb* profitent de l'émergence et du succès de l'économie collaborative pour engranger du profit destiné à leurs actionnaires. Les premiers

sites collaboratifs, misant sur des échanges bienveillants et souvent bénévoles, ont ainsi cédé la place à des *start up*¹⁶ surpuissantes qui font tourner la tête des investisseurs.

¹⁶ Jeune entreprise innovante dans le secteur des nouvelles technologies.

Deux exemples :

- Les **SELS** (Systèmes d'Échanges locaux¹⁷) et **Taskrabbit** : le concept des SELs, apparu en 1983 au Canada, est entre autres caractérisé par l'absence de monnaie traditionnelle dans tout échange quel qu'il soit. L'unité de compte est souvent le temps, considéré comme une monnaie sociale. Ainsi, une heure de cours de français équivaut à une heure de jardinage, par exemple. *Taskrabbit*, créé en 2008, a récupéré le concept d'échanges de services entre particuliers en abandonnant l'idée du don pour la rémunération des services échangés. Avec plus d'un million d'utilisateurs et une commission de 30 % saisie sur chaque échange, on comprend l'attrait des investisseurs pour cette plateforme performante ;
- Le **covoiturage** et **Blablacar** : l'idée derrière le covoiturage est de partager les frais d'un trajet, et qui plus est de rencontrer de nouvelles personnes le temps du trajet. Dans les années 2000, plusieurs sites en France sont apparus pour proposer ce service, d'abord gratuitement afin de toucher un maximum de gens, puis en imposant un système de commission. C'est l'exemple connu du numéro un français, Covoiturage.fr devenu *BlaBlaCar* et dont l'actionnaire principal n'est autre que le fonds d'investissement ISAI.

Ces exemples de récupérations (malheureusement inévitables) ne doivent, cependant, pas nous amener à jeter le bébé avec l'eau du bain et à diaboliser l'économie collaborative qui reste un modèle plein de promesses. L'idée de partage reste bel et bien véhiculée par un nombre d'initiatives telles que l'autostop, le covoiturage, l'habitat groupé, la colocation, le *couchsurfing* ou encore les SELs. Et lorsque le secteur marchand reprend à son compte et perverti ces initiatives de partage, le citoyen ne reste pas nécessairement en berne. Ainsi, des covoitureurs énervés par le virage mercantile de *Blablacar* tentent de récupérer ce concept d'origine solidaire via une plateforme associative et gratuite Covoiturage-libre.fr.

¹⁷ Pour en savoir plus sur les SELs, voir J-F. BOULET, *Les Systèmes d'Échanges Locaux (SELS) : à la recherche d'un coup de main ou d'un idéal ?*, Bruxelles : CPCP, « Analyse », septembre 2013, <http://cpcp.be/etudes-et-prospectives/collection-au-quotidien/systemes-echanges-locaux>.

Gardons également à l'esprit que l'économie collaborative séduit en ces temps maussades de crise économique et de perte de repères collectifs par sa perspective de liens directs tissés entre les individus, tout en polluant et en payant moins. Face aux revenus en baisse, aux taux de chômage élevés et aux

emplois précaires, les particuliers se montrent créatifs pour compléter leurs revenus et desserrer la ceinture : partage de voiture, partage de logement, partage d'un savoir-faire. Si de nombreuses personnes emboîtent le pas au modèle collaboratif d'abord pour des raisons financières, les échanges qu'il suscite avec les autres utilisateurs constituent également une source importante de motivation.

“ *L'économie collaborative séduit en ces temps maussades de crise économique et de perte de repères collectifs par sa perspective de liens directs tissés entre les individus, tout en polluant et en payant moins.* ”

Enfin, outre l'aspect social et financier, les pratiques de partage, qu'elles soient marchandes ou non, permettent de donner une seconde vie à de nombreux biens, de mettre leur usage en commun. « Favorisant l'usage sur la propriété, ces pratiques présentent un potentiel de durabilité très important. »¹⁸

4. Un « prosommateur » exploité ?

L'économie collaborative permet à tout un chacun de devenir producteur sans investir un centime. Dans le jargon propre à ce secteur, on parle de « prosommateur » – contraction de « producteur » et « consommateur ». L'économie collaborative démantèle ainsi la logique verticale (organisation hiérarchique) et prône à la place une logique horizontale (organisation en réseau, *peer to peer*). Certains promoteurs de l'économie du partage, tels que le célèbre économiste américain Jeremy Rifkin, prédisent même qu'à terme les individus reprendront le pouvoir sur les grandes entreprises.

¹⁸ M. EL GHABRI, « De quoi Airbnb et Uber sont-ils le nom ? », *Etopia*, décembre 2014, <http://www.etopia.be/spip.php?article2844#nb4>, consulté le 12 juin 2015.

Utopiste ? À l'heure actuelle, il existe peu de plateforme collaborative fonctionnant sur le modèle d'une coopérative d'économie sociale, c'est-à-dire associant la communauté à la gouvernance ou au capital. Pourtant, de plus en plus de projets d'économie collaborative se financent en *crowdfunding*. À l'avenir, il serait donc intéressant que les financeurs soient davantage associés à la gouvernance et bénéficient aussi de la valeur ajoutée éventuellement créée.

De nombreux observateurs s'interrogent également quant au phénomène du self-emploi. Certaines plateformes pseudo-collaboratives visent en effet davantage à sous-traiter quasi gratuitement par la mise au travail du consommateur qu'à créer une communauté en ligne décentralisée, horizontale et non-hiérarchique. Pour la Fondation française Internet nouvelle génération (*Fing*), une nouvelle catégorie de travailleurs se crée depuis quelques années qu'elle dénomme les « slashers », du nom de la barre oblique (*slash*). Cette barre oblique symbolise la multiplication des activités rémunératrices de ces travailleurs. Ce phénomène des mini-jobs, déjà fort présent aux États-Unis, tend à se propager en Europe. « Encouragés par les plateformes de type *TaskRabbit*, toute une génération de jeunes diplômés tournent le dos bien malgré eux aux emplois salariés pour gagner leur vie en montant des meubles, livrant des sushis ou en promenant des chiens.»¹⁹

a. En Belgique, que dit la loi ?

Les travailleurs ont une kyrielle de droits, mais ont-ils tous les droits ? Certes pas. Dans le cadre d'un service comme *Uber* ou d'une réparation d'un particulier-plombier via *Listminut*, toute rémunération doit être déclarée²⁰, selon Gaël Chuffart, avocat spécialisé et associé au cabinet CMS DeBacker.²¹ De plus, le particulier doit exercer son activité dans le cadre d'un statut d'indépendant ou d'indépendant complémentaire.

“*Toute rémunération doit être déclarée.*”

¹⁹ D.-J. RAHMIL, « Crise et transition : accélérateurs de changements de pratiques », *Digital Society Forum*, <http://digital-society-forum.orange.com/fr/>, consulté le 3 juillet 2015.

²⁰ La participation d'un tiers aux frais de voyage, via une plateforme de covoiturage comme Blablacar, n'est pas considérée comme un revenu.

²¹ C. CHARLOT, « Airbnb, Uber : Tout doit être déclaré », décembre 2014 ; <http://trends.levif.be/economie/high-tech/numerik/airbnb-uber-tout-doit-etre-declare/article-normal-356145.html>, consulté le 24 juin 2015.

Dans le cas du pensionné, s'il a plus de 65 ans et qu'il a 42 ans de carrière, il peut exercer des activités sans aucune limitation, mais doit les déclarer. En-dessous des 42 années de carrière, le pensionné peut exercer, mais avec une limite de revenus s'il ne veut pas perdre sa pension.

Et le chômeur ? « La seule activité qu'il peut développer doit être bénévole, répond Jean-Luc Vannieuwenhuysse, expert juridique chez SD Worx. Il ne peut pas avoir d'activité rémunératrice s'il veut continuer à bénéficier de son allocation de chômage. »²²

L'exemple d'Uber

Uber est un système de co-voiturage rémunéré (de particulier à particulier) via une application pour téléphones mobiles. Ses fondateurs mettent l'accent sur les nombreux atouts du partage de l'automobile : décongestion des routes à l'heure de l'urbanisation croissante, usage intelligent, rationnel et écologique des moyens transports, etc.

Si Uber peut paraître a priori très attrayant, et ce à plus d'un titre, on peut néanmoins se demander si ce modèle de co-voiturage s'apparente vraiment au modèle collaboratif ou s'il s'agit là, au contraire, d'une manoeuvre de récupération à des fins mercantiles.

Sur le plan fiscal, vraiment collaboratif ? À l'instar de nombreuses start up de la Silicon Valley, Uber recourt à des méthodes souvent à la limite – voire en dehors – de la légalité. « [...] Uber use d'un mécanisme d'optimisation fiscale appelé « sandwich hollandais », dans lequel les paiements transitent par les Pays-Bas, puis par divers paradis fiscaux, et se soustrait ainsi largement à l'impôt. » Ces stratégies lui permettent d'éviter de nombreux coûts et ainsi de s'octroyer un avantage compétitif qui écrase toute concurrence.

On comprend également le désarroi des taxis professionnels. Afin de pouvoir exercer, un chauffeur de taxi débourse entre 50.000 et 300.000 euros pour obtenir sa licence. À l'inverse, les chauffeurs Uber ne sont pas tenus de payer cette licence pour pouvoir proposer leur service de transport de personnes.

²² C. CHARLOT, *op. cit.*

²³ R. RENIER, « Uber : innovation ou concurrence déloyale ? », *Alternatives Économiques*, 345, avril 2015, http://www.alternatives-economiques.fr/uber--innovation-ou-concurrence-deloyale_fr_art_1357_72142.html, consulté le 13/07/2015.

Sur le plan économique, vraiment alternatif ? Avec un chiffre d'affaires mondial qui devrait atteindre 10 milliards de dollars en 2015²⁴ et des actionnaires comme Google ou Goldman Sachs²⁵, on est en droit de se poser la question. La gouvernance reste aux mains des fondateurs et investisseurs de la Silicon Valley qui touchent réellement la valeur d'échange de la plateforme. En outre, Uber n'associe pas ses affiliés aux prises de décisions concernant la plateforme. La société fonctionne ainsi davantage sur la logique verticale des entreprises traditionnelles que sur la logique horizontale et coopérative prônée par l'économie collaborative.

Un « prosommateur » exploité ? Les chauffeurs Uber sont en général des indépendants qui utilisent l'application pour accéder à la demande selon les conditions imposées par la firme américaine. Les chauffeurs sont payés à la course sur laquelle la plateforme prélève une commission de 20 %. Tous les petits tracas tels que l'assurance en cas de dommages ou encore les coûts fixes liés à l'activité sont laissés à charge du chauffeur qui ne bénéficie d'aucune protection.

Autant d'éléments qui nous amènent à conclure, à l'instar du Président de la Fondation P2P, Michel Bauwens, « (qu')Uber n'a rien à voir avec la société du partage »²⁶.

²⁴ R. RENIER, *op. cit.*

²⁵ Banque d'investissement new-yorkaise.

²⁶ C. LEGROS, « Michel Bauwens : Uber et Airbnb n'ont rien avoir avec l'économie de partage », *Le Monde*, 25 juin 2015, http://www.lemonde.fr/entreprises/article/2015/06/25/michel-bauwens-uber-et-airbnb-n-ont-rien-a-voir-avec-l-economie-de-partage_4661680_1656994.html?fb_ref=Default, consulté le 26 juin 2015.

VI. ABSENCE D'UN CADRE LÉGAL ADÉQUAT

Actuellement, on tente en vain de faire rentrer l'économie collaborative dans les cadres juridiques déjà existants. Or, ne faudrait-il pas créer une toute nouvelle case capable d'accueillir les spécificités de ce secteur innovant ?

C'est probablement dans le domaine du droit du travail que l'urgence d'une réglementation adéquate se fait le plus sentir. Car en l'absence de telles règles, la révolte pourrait bien venir des travailleurs du collaboratif eux-mêmes. Tel a été le cas à San Francisco, siège de la société Uber : une partie non négligeable de ses chauffeurs a manifesté au printemps dernier afin de revendiquer des mesures de protection en matière d'emploi et de salaire. Pour éviter de tel débordement, TaskRabbit a mis en place un salaire minimum pour les services échangés et a ainsi abandonné, en 2014, son principe des enchères inversées, qui poussait les travailleurs à demander le moins possible pour un travail donné.

Les instruments du droit et de la politique éprouvent du mal à réglementer en temps et en heure les nouvelles innovations qui s'accroissent avec l'ère du Net. « L'État paraît trop lent, trop lourd ; à l'inverse, les entreprises paraissent plus flexibles, plus agiles : elles s'adaptent plus facilement au nouvel environnement, il n'y aurait donc qu'à les laisser faire... »²⁷ Ce constat renforce le discours néolibéral selon lequel le droit et la politique constituent des freins à l'évolution de la société. Benoit Drèze, député wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tempère cette idée de frein et de retard de l'État sur les innovations. Selon lui, les initiatives naissent d'abord sur le terrain où elles s'essayeront, évoluent. Une fois les enjeux de ces innovations cernés, vient le processus législatif qui accompagne ainsi a posteriori les changements survenus et non l'inverse.

5. Réguler mais pas n'importe comment !

Les propos ci-dessus montrent la nécessité de réguler ces nouveaux modèles économiques qui tentent désespérément de trouver leur place aux côtés du modèle classique régit par des règles strictes. « Il faut accompagner cette

²⁷ M. EL GHABRI, *op. cit.*

évolution, réguler pour protéger les consommateurs et les travailleurs dont les positions sont affaiblies face à ces nouveaux monopoles. »²⁸ Réguler ne signifie pas pour autant protéger l'ancien modèle, mais plutôt imaginer de nouvelles solutions qui n'étouffent pas les véritables initiatives de partage.

Différentes stratégies ont été envisagées par les pouvoirs publics : en Espagne par exemple, le gouvernement a fait le choix de la répression par le biais de taxes ou encore de lois contraignantes qui vont à l'encontre de ce type d'économie. Les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont une approche plus laxiste. En ôtant leur épingle du jeu, les gouvernements se dédouanent d'une de leurs missions essentielles (l'offre de services à ses citoyens) sous prétexte que ces derniers peuvent se débrouiller seuls avec l'aide du collaboratif. Cette politique peut sembler risquée dans la mesure où l'économie du « co » a besoin d'un cadre légal dans lequel évoluer. Quant à la Belgique, les pouvoirs publics sont en retard et n'ont pas encore adopté de stratégie cohérente face à ce modèle économique émergent. Certains citeront l'action musclée du ministre bruxellois chargé de la Mobilité, Pascal Smet, qui a récemment obligé *Uber* à fermer son site en Belgique. Cependant, cette mesure se limite à interdire l'activité d'une *start-up* spécifique sans apporter de réponse durable à la demande d'encadrement du secteur.

« À Séoul, en Corée du Sud, la municipalité de gauche a choisi d'interdire *Uber*, non pas pour protéger les taxis mais pour développer des applications locales, parce qu'il n'y a aucune raison qu'une société américaine gère les trajets d'une ville asiatique. [...] Il faut développer l'imaginaire social et juridique ! Il existe des groupes de juristes en France comme *Share Lex* qui travaillent à transformer les lois en faveur de l'économie du partage, à créer une jurisprudence du commun. Les chartes sociales telles que celle de *Wikipedia*, l'encyclopédie collaborative par exemple, sont déjà de bons exemples de chartes du commun. »²⁹

“ ***Il faut accompagner cette évolution, réguler pour protéger les consommateurs et les travailleurs dont les positions sont affaiblies face à ces nouveaux monopoles.*** ”

²⁸ C. LEGROS, *op.cit.*

²⁹ *Ibid.*

CONCLUSION

De par son potentiel de changements socio-économiques et écologiques, l'économie du partage peut être une belle opportunité d'avenir. Elle peut aussi être perçue comme une menace au vu de l'accaparement qu'en ont fait certains géants du capitalisme en pervertissant ses principes de base. «Partager [] pourrait aussi signifier pour le Big business se faufiler encore plus intensément dans nos vies, exploiter nos relations les uns avec les autres et transformer toute tentative de générosité en un acte de consommation.»³⁰ En d'autres mots, beaucoup s'inquiètent que les entreprises collaboratives ne saisissent les échanges entre individus, notre temps libre, nos objets que pour les transformer en source de profit. Confrontées à la réalité de l'économie capitaliste, peu d'initiatives de l'économie collaborative peuvent en effet se vanter de satisfaire l'ensemble de ses principes.

Afin de saisir tout le potentiel innovateur et transformateur de ce nouveau modèle économique, c'est aujourd'hui, au stade précoce de son développement, qu'il faut poser les exigences à son égard. Il s'agira dès lors de différencier les initiatives qui doivent être soutenues de celles qui doivent être freinées, sévèrement réglementées, voir carrément empêchées.

L'économie du partage pose également la question des différentes formes que peut revêtir le travail. L'emploi tel que nous le connaissons n'est finalement qu'une forme possible du travail, à savoir le travail rémunéré valorisé par le système actuel. Or, d'autres formes de contribution à la société existent : travail domestique, bénévolat, activités liées à l'économie collaborative qu'elles soient rémunérées ou non. Comment valoriser ces autres formes de contribution ? Quelle flexibilité peut-on envisager sans risquer de toucher aux protections des travailleurs ? « En filigranes, on perçoit un appel à un regard vigilant sur l'avenir collaboratif : un oeil attentif et critique, affûté à la lueur des principes chers à l'économie sociale notamment, un oeil enthousiaste et séduit par les initiatives collaboratives qui participent au bien commun. »³¹

³⁰ N. SCHNEIDER, « Sharing isn't Always Caring », 18 mai 2014 ; <http://america.aljazeera.com/opinions/2014/5/sharing-economy-inequality.html>, consulté le 11 juin 2015.

³¹ C. DALOZ, « L'économie collaborative, une bonne affaire ? », *En Marche*, 19 mars 2015.

L'économie du « co » sera-t-elle porteuse de solutions innovantes face à un modèle capitaliste à bout de souffle ? La question reste en suspens...

POUR EN SAVOIR PLUS...

- ALBAREDE M., « Consommation collaborative : pour de nouvelles réponses aux défis sociaux », 27 avril 2015 ;
<http://www.internetactu.net/2015/04/27/consommation-collaborative-pour-de-nouvelles-reponses-aux-defis-sociaux/>.
- DENOUN M., VALADON G., « Posséder ou partager ? », *Le Monde diplomatique*, octobre 2013 ;
<http://www.monde-diplomatique.fr/2013/10/DENOUN/49720>.
- Econosoc, http://econosoc.be/?rub=actualite&page=tendances_economiques.
- EL GHABRI M., « De quoi Airbnb et Uber sont-ils le nom ? », *Etopia*, décembre 2014 ;
<http://www.etopia.be/spip.php?article2844#nb4>.
- « Deel de toekomst, 65 maatregelen voor de deeleconomie in een veerkrachtig Vlaanderen », *Bewustverbruiken.be*, 18 février 2014 ;
<http://www.bewustverbruiken.be/artikel/65-maatregelen-voor-de-vlaamse-deeleconomie>.
- The Sharing Economy, s.l. : PricewaterhouseCoopers, « Consumer Intelligence Series », avril 2015 ;
<http://www.pwc.com/us/en/industry/entertainment-media/publications/consumer-intelligence-series/sharing-economy.jhtml>.
- VANLOQUEREN G., Cinquante nuances de partage : sept enjeux pour l'économie collaborative de demain, Monceau-sur-Sambre : SAW-B, « Analyse », 2014 ;
<http://www.saw-b.be/spip/Cinquante-nuances-de-partage-sept>.

Sites Internet

- Digital Society Forum, <http://digital-society-forum.orange.com/fr/>.
- Ouishare, http://ouishare.net/fr/about/collaborative_economy.

Auteure : Géraldine Courtois

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises 45 - 1000 Bruxelles

T : 02/238 01 27

info@cpcp.be

© CPCP asbl - 2015